

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au proces-verbal de la séance du 12 mai 1987.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à obtenir la suspension des poursuites engagées
contre M. Gérard Larcher, sénateur des Yvelines.*

PRÉSENTÉE

Par M. Roger ROMANI,

et les membres du groupe du Rassemblement pour la République (1),
apparentés (2) et rattachés administrativement (3),

Sénateurs.

(Renvoyée à une commission de trente membres nommés à la représentation proportionnelle
des groupes conformément à l'article 105 du Règlement.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Michel Alloncle, Jean Amelin, Hubert d'Andigne, Jean Barras, Henri Belcour, Jacques Berard, Amedée Bouquerel, Yvon Bourges, Jacques Braconnier, Michel Caldaquès, Robert Calmejane, Pierre Carous, Auguste Cazalet, Jean Chamant, Jacques Chaumont, Michel Chauty, Jean Cherioux, Henri Collette, Maurice Couve de Murville, Charles de Cuttoli, Jacques Delong, Charles Descours, Franz Duboscq, Pierre Dumas, Marcel Fortier, Philippe François, Philippe de Gaulle, Alain Gerard, Michel Giraud, Adrien Gouteyron, Paul Graziani, Hubert Haenel, Emmanuel Hamel, Mme Nicole de Hauteclocque, M. Bernard-Charles Hugo, Roger Husson, Andre Jarrot, Paul Kauss, Christian de La Malène, Gerard Larcher, Rene-Georges Laurin, Marc Lauriol, Jean-François Le Grand, Maurice Lombard, Christian Masson, Paul Masson, Michel Maurice-Bokanowski, Mme Helene Missoffe, M. Geoffroy de Montalembert, Paul Moreau, Arthur Moulin, Jean Natali, Lucien Neuwirth, Paul d'Omano, Jacques Oudin, Sosefo Makape Papilio, Alain Pluchet, Christian Poncelet, Henri Portier, Mme Nelly Rodi, M. Josselin de Rohan, Roger Romani, Maurice Schumann, Jean Simonin, René Tregouet, Emile Tricon, Dick Ukeiwe.

(2) *Apparentés :* M. Raymond Bourguine, Raymond Brun, Desiré Debavelaere, Paul Malassagne, Michel Rufin, Andre-Georges Voisin.

(3) *Rattachés :* M. Luc Dejoie, Claude Prouvoveur, Louis Souvet.

Immunités parlementaires. — *Suspensions de poursuites.*

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Gérard Larcher, sénateur des Yvelines, fait actuellement l'objet de poursuites pénales pour diffamation publique à la suite d'un article paru en septembre 1984 dans le journal d'informations municipales *Rambouillet Information* dont il est le directeur de la publication.

Considérant que ces poursuites sont de nature, sinon à empêcher, du moins à gêner le plein exercice du mandat du parlementaire visé ;

Considérant qu'à l'évidence le délit incriminé est de nature politique, et que l'article dont il s'agit a été publié dans le cadre d'une tribune libre qui, par définition, permet à chaque auteur d'exprimer ses propres idées ;

Considérant que M. Gérard Larcher est mis en cause en qualité de directeur de la publication et non : à titre d'auteur de l'article incriminé ;

Il apparaît pour ces motifs que les poursuites sont inopportunes ;

En conséquence, il est proposé au Sénat d'adopter la résolution suivante :

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Article unique.

Le Sénat, en application de l'article 26, alinéa 4 de la Constitution, requiert la suspension des poursuites engagées contre M. Gérard Larcher, jusqu'au terme de son mandat.